

2025/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DÉCISION N°2025/105**

**du mercredi 2 avril 2025**

### **Sollicitation de subventions au titre du Fonds Vert 2025 Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la circulaire du 28 février 2025 relative à la gestion du Fonds vert, Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le Fonds vert pérennisé par l'Etat jusqu'en 2027, contribue à répondre aux enjeux de la planification écologique en accompagnant la mobilisation des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que 3 axes thématiques structurent le Fonds vert, chacun composé de différentes mesures, ainsi que de nouvelles mesures comme l'aide aux Maires bâtisseurs, l'appui à l'ingénierie, l'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030,

**CONSIDERANT** que pour la commune, le développement durable est depuis plusieurs années au cœur des politiques municipales et que la ville mène de nombreux projets visant la performance environnementale,

**CONSIDERANT** que plusieurs projets portés par la ville peuvent être accompagnés par ce partenariat financier avec l'Etat,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite candidater aux différents dispositifs ouverts en 2025, concourant aux financements de projets, en saisissant toutes les opportunités de ce Fonds vert dont les candidatures sont échelonnées et les délais sont très contraints,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DE SOLLICITER** les subventions nécessaires pour des projets portés par la ville, en candidatant aux différents dispositifs du Fonds vert ouvert en 2025 concourant à leurs financements.

### **Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 2 avril 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **07 AVR. 2025**

Publié le : **07 AVR. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

